

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13	
Nombre de votants :	11	

Nombre d'administrateurs présent(s): ACQUAVIVA Caroline, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne. DUPONT Christel, WIATR Miriam.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3 (CHARMOT Pascal donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à JANNIN Pierrick, HACHANI Yohann donne pouvoir à DUPONT Christel).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (BLANCHIN Jacques, BRUYERE René)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Décision modificative n°3 – Budget annexe 2022 EHPA Beauséjour

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le pouvoir de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS, donné à Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-08 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 de l'E.H.P.A Beauséjour ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-18 du 23 juin 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe 2022 de l'EHPA Beauséjour ;

Considérant que l'exécution du budget nécessite en cours d'année des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant que ces écritures sont retracées comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022 SECTION D'EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION	BP 2022	Solde 2021	Reports 2021	Crédits nouveaux DM 1	Crédits nouveaux DM 3	TOTAL 2022
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	820 350,00	19 219,26	0,00	-19 219,26	0,00	820 350,00
Dépenses réelles de fonctionnement	811 450,00	0,00	0,00	-19 219,26	0,00	792 230,74
011 Charges à caractère général	108 445,00					108 445,00
012 Charges de Personnel	255 970,00			-10 000,00	17 000,00	262 970,00
016 Dépenses afférentes à la structure	447 035,00			-9 219,26	-17 000,00	420 815,74
67 Charges execeptionnelles						
Dépenses d'ordre de fonctionnement	8 900,00			***************************************		
016 Dépenses afférentes à la structure	8 900,00					
001 Déficit de fonctionnement		19 219,26				19 219,26
Recettes de Fonctionnement	820 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 350,00
Recettes réelles de fonctionnement	820 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 350,00
017 Poduits de la tarification	775 000,00			***************************************		775 000,00
O18 Autres produits relatifs à l'exploitation	45 150,00					45 150,00
019 Produtis financiers	200,00					200,00
002 Excédent Fonctionnement						

Compte-tenu des observations;

Le Conseil d'Administration :

- 1) DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif de l'EHPA Beauséjour telle que décrite ci-dessus ;
- 2) CHARGE Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : A l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 20 octobre 2022

Certifie exécutoire par :

Transmission en préfecture du Rhône le : 3 1 0CT. 2022

Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 3 1 0CT. 2022





Marc GUICHARD Secrétaire de séance Directeur du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.